

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 22 avril à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **GOURGUES** Mailys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à M. **CHEMIN** Fabrice
Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	09/04/2026
Date d'affichage	09/04/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	13

Délibération 2026-24 : Subventions aux associations 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune,

Considérant qu'à ce titre les associations œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non-lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière, leur bilan d'activités 2025 et la qualité de leur programme d'activités prévisionnel 2026 présentés,

Madame Catherine VELLA, élue intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR, 1 voix contre : Mme BOTTREAU Nathalie, 4 abstentions : Mme BRICAUD Nathalia, M. CHEMIN Fabrice, Mme ALLAIN Typhaine-Marie et M. BOTTREAU Romain et 1 élue ne prenant pas part au vote : Mme VELLA Catherine)

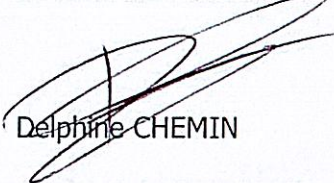
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme suit :

ADMR	150 euros
ASCP PONTHEVRARD	450 euros
CLUB DES PRIMEVERES DE PONTHEVRARD	450 euros

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

05 MAI 2026



Le Maire


Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.